



## Enquête publique Loi sur l'Eau

### Projet Aéroport Grand Ouest et Projet de Desserte Routière

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 44) est une organisation agricole qui œuvre pour le soutien et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des Hommes, économiquement et écologiquement durable, une agriculture à échelle humaine qui fait vivre ses acteurs et son territoire.

A ce titre, le GAB 44 travaille sur le département en collaboration avec les structures œuvrant pour l'atteinte du bon état écologique des eaux fixées par la Directive Cadre sur l'Eau.

De par ces compétences, le GAB 44 porte une attention particulière aux dossiers « loi sur l'eau » déposés par les maîtres d'ouvrage AGO et l'Etat concernant le projet Aéroport Grand Ouest et le projet de Desserte Routière.

Nous avons été fort interpellés aussi bien par les pratiques des maîtres d'ouvrage que par le contenu des dossiers. Nous exposons ci-après quelques unes des incohérences que nous avons notées dans les dossiers proposés.

#### **Des pratiques qui entravent le bon déroulement de l'enquête publique**

Nous tenons à souligner plusieurs points allant à l'encontre de la participation citoyenne à l'enquête publique :

- Une enquête publique estivale (fin juin – début août) ne favorise pas l'implication des citoyens en raison des périodes de vacances et ne permet pas aux agriculteurs, fortement impactés par ces projets, de se mobiliser en raison des périodes de travaux (foins et cultures).
- Dans le cadre de projets de cette envergure, l'Etat recommande aux maîtres d'ouvrage de se regrouper afin de réaliser un dossier « Loi sur l'Eau » unique afin, notamment, de favoriser la lisibilité des actions proposées et de favoriser la mesure de la pertinence d'un tel dossier. Le projet « Aéroport Grand Ouest » bénéficie ici d'une exception avec deux dossiers différents. Ceci rend d'autant plus difficile l'accès à l'information des citoyens. De plus, la future ligne ferroviaire entre Nantes et Rennes n'est pas abordée.
- Au mépris des concitoyens et de l'enquête publique, la DREAL a d'ores et déjà lancé un appel d'offres pour faire le déplacement des batraciens le 6 juillet.

#### **Une méthodologie d'étude contestable**

Dans les dossiers proposés par AGO et l'Etat, le GAB 44 relève des manquements de l'état initial à la méthode de compensation utilisée. Il est à noter que la méthode de compensation, qui ne s'appuie sur aucun fondement scientifique, conduit à remplacer 1000 hectares de Zones Humides par 500 hectares.

Ceci va à l'encontre de la réglementation en vigueur qui est alors le doublement des surfaces, conformément aux dispositions du SAGE Loire-Estuaire, lorsque l'écosystème ne peut être reconduit à l'identique.

### **Le potentiel de développement de l'agriculture biologique, favorable à l'environnement, non évalué**

L'agriculture biologique est reconnue scientifiquement comme étant un mode de production efficace pour la protection de la qualité de l'eau<sup>1</sup>. Le projet d'Aéroport et de sa desserte routière serait localisé sur les bassins versants de l'Erdre et de l'Isac où les enjeux relatifs aux pollutions d'origine agricoles font partie des mesures-clefs des programmes d'actions 2010 – 2015. L'évolution des systèmes de production vers l'agriculture biologique et les systèmes fourragers économes en intrants fait partie de celles-ci.

Le projet d'Aéroport Grand Ouest et de sa desserte routière impacterait sept communes du département dont la part d'agriculture biologique présente sur le territoire est de 9% de la Surface Agricole Utile pour 9,5% des exploitations. Les dossiers « loi sur l'eau » proposés par les maîtres d'ouvrage ne tiennent pas compte de l'activité agricole et de l'usage des terres. Ceux-ci sont pourtant reconnus comme ayant un rôle important à jouer dans la qualité de l'eau, aussi bien au niveau des pratiques mises en œuvre qu'au niveau de la circulation de l'eau au niveau des bassins versants. Il s'agit pour nous d'une omission importante qui remet en cause la validité des dossiers proposés.

Parallèlement, nous tenons à souligner que la dynamique de l'agriculture biologique du territoire concerné par le projet est moindre que sur des territoires similaires en Loire-Atlantique. En effet, les territoires d'élevages sont favorables au développement de l'agriculture biologique. Nous avons pu constater des progressions très fortes ces dernières années ; par exemple, les territoires des cantons de Nozay ou de Plessé ont nettement progressé avec respectivement 14% et 21,5% des surfaces agricoles utiles consacrées à l'agriculture biologique. Le projet a ainsi freiné les engagements possibles des agriculteurs vers l'agriculture biologique du fait du manque de lisibilité sur le devenir de leur exploitation. Ce territoire reste donc à fort potentiel de développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et répondant aux engagements pris dans le cadre des SAGE Loire-Estuaire et de la Vilaine.

Ainsi, alors que le GAB 44 œuvre, avec le soutien des collectivités, pour développer des conversions, pour restaurer la qualité de l'eau par le renoncement aux pesticides, cette enquête est une étape considérée par AGO comme une simple formalité. En effet, AGO a déjà commencé à creuser des mares comme si le résultat de cette enquête était "acquis" avant de détruire des zones potentiellement convertibles en agriculture biologique.

### **Pas de lisibilité sur les mesures à venir : financement et contractualisation**

52 % des mesures compensatoires se trouveront portées par les agriculteurs auprès de qui aucun engagement n'est pour l'instant conclu. Ces mesures se basent en grande partie sur le dispositif des MAE (Mesures Agro-environnementales) qui sera revu avec la réforme de la PAC. Les nouveaux dispositifs ne seront connus et effectifs qu'à partir de 2014.

Or, la réglementation prévoit que les milieux de compensation doivent être opérationnels avant la destruction des milieux. Les leviers financiers de l'opération ne sont aujourd'hui ni actifs ni provisionnés. Par ailleurs, aucune garantie d'entretien à long terme de ces mesures compensatoires n'est apportée. En effet, la gestion de l'aéroport serait concédée pour 55 ans alors que les mesures feraient appel à des outils

---

<sup>1</sup> GIRARDIN P. et SARDETE E. , 2003 – *Evaluation de l'impact sur les eaux des prescriptions du cahier des charges de l'agriculture biologique*, INRA de Colmar

BENOIT M. et al., 2003 – *Agriculture biologique et qualité des eaux : depuis des observations et enquêtes à des tentatives de modélisation en situation de polyculture-élevage*, INRA de Mirecourt, 23p

d'une durée inférieure (observatoire environnemental de 10 ans, bail rural de 9 ans...).

En conclusion, les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique, la non prise en compte des bénéfices environnementaux de l'agriculture biologique dans les mesures compensatoires et la destruction de zones potentiellement convertibles en agriculture biologique (et ainsi favorables aux ambitions des SAGE) ont amené le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique à formuler un avis défavorable sur les dossiers présentés.

Le GAB 44 demande à ce que le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur le territoire soit évalué et pris en compte dans les dossiers présentés par les porteurs de projets et soumis à enquête publique.

Fait à Nozay, le 26 juillet 2010

Bruno Gris,  
Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques 44